

Orientation**4/10****CLAP****FICHE N°236 i****Version : 2****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Evaluation de la conformité

Examen CE de conception

Fabricant

Certificat

Module

Sous-traitant

Référence directive :

Article 10- 97/23/CE

Annexe I Remarques
préliminaires- 97/23/CE

Annexe III- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**29/04/2003****Accepté par le CLAP :****29/04/2003****Sujet :**

Evaluation de la conformité – Conception et fabrication

Question :

Nombreuses sont les organisations qui conçoivent un équipement sous pression fabriqué ensuite par une autre organisation. Est-il permis pour une entreprise responsable de la conception d'obtenir une attestation d'examen CE de la conception (module B1), et pour le constructeur d'obtenir l'attestation appropriée à la phase de fabrication, par exemple la vérification sur produits (module F) ?

Réponse :

Non.

Même si plusieurs organisations sont impliquées, la Directive indique clairement qu'il ne peut y avoir qu'un seul "fabricant" responsable de la conception, de la fabrication et de l'évaluation de la conformité de l'équipement sous pression.

Le "Fabricant" peut sous-traiter certaines tâches en relation avec la conception et/ou la fabrication mais doit garder la maîtrise globale et avoir les compétences requises pour assumer la responsabilité du produit.

Voir aussi CLAP 44 - Orientation 4/3.

Voir aussi le « Guide relatif à la mise en application des directives élaborées sur la base des dispositions de la nouvelle approche et de l'approche globale ».

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.